

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020 (suite)

## **9- Désignation des représentants aux conseils d'école**

L'article D411-1 du code de l'Education précise la composition des conseils d'école. Il précise que pour la commune, sont membres : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. *Le Conseil Municipal à l'unanimité, a désigné Mme Céline KERANGUEVEN, membre des conseils d'école.*

## **10-Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse**

L'article 4 de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse prévoit conformément à l'article L442-8 du Code de l'Education qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal participe chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration. *Le Conseil Municipal à l'unanimité, a désigné Mme Isabelle NEDELEC, pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'OGEC Sainte-Thérèse.*

## **11- Election des représentants au Conseil d'Administration de l'Agora**

Le Conseil d'Administration du Centre Social l'Agora est composé d'un collège de 9 à 15 membres adhérents individuels, un collège de 6 à 12 membres de représentants des associations adhérentes et d'un collège de membres de droit de 5 membres dont pour la commune : le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux élus. Une seule liste ayant été présentée, le résultat du vote a été le suivant. La liste « Continuos Guilers autrement » a été élue par 22 voix pour et 7 abstentions. Mme Anne CARRO et M. Thierry COLAS ont été élus comme représentants au Conseil d'Administration de l'AGORA.

## **12- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU des PFCA**

La commune de Guilers est membre du SIVU des P.F.C.A de la région Bretoise. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Conformément aux derniers statuts du syndicat approuvés par l'arrêté Préfectoral 2011/302 du 1er mars 2011, la commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant. *Le Conseil Municipal à l'unanimité a désigné M. Pierre EVEN comme délégué titulaire et M. Matthieu SEITE comme délégué suppléant.*

## **13- Information au Conseil Municipal : désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale**

Conformément à l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être constituée, les membres sont nommés par arrêté préfectoral suite à la transmission du Maire. La commission de contrôle a pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) et l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale.
  - Titulaires : Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU
  - Suppléants : Alain CUEFF, Jean Jacques CADALEN, Pierre EVEN.
- 2 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.
  - Titulaires : Denise PHELEP, Bruno SIMON
  - Suppléants : Sylvie RAVAILLEAU, Gwénaél KERJEAN

*Le Conseil Municipal a pris acte de la désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale.*

## **14- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au vélodrome Brest Ponant Iroise**

La commune de Guilers est membre du Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration. La commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné M. Gilbert QUENTEL comme délégué titulaire et M. Matthieu SEITE comme délégué suppléant.*

## **15- Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la liste de 32 personnes présentée en séance. Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront ensuite désignés par la Direction des Finances Publiques sur la liste des contribuables, présentée en nombre double, validée par le Conseil Municipal.*

## **16 – Désignation du correspondant défense**

*Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Thierry COLAS, correspondant défense*

## **17- Information au Conseil Municipal : désignation des représentants au sein de divers conseils d'administration**

*Le Conseil Municipal a été informé de la nomination de Mme Isabelle NEDELEC et M. Michel RICHARD au sein des Conseils d'Administration du collège Croas Ar Pennoc et de Mme Isabelle NEDELEC au sein du conseil d'administration de l'Amicale Laïque.*

## **18 - Désignation correspondant sécurité routière**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité a désigné M. Gilbert QUENTEL correspondant sécurité routière.*

## **19 - Décision modificative n°1 budget principal**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au budget principal. Cette décision modificative portera sur les opérations suivantes :

- Parking Pagnol pour un montant de 7000 € relatif à des travaux d'engazonnement et d'électricité.
- Services techniques pour un montant de 6000 € pour l'achat de matériel de protection et de nettoyage
- Mairie : pour un montant de 2000 € afin de réajuster les crédits suite à l'achat de « billigs » pour l'Espace jeunes

*Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, les mouvements de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1 au Budget principal.*

## **20 - Information au Conseil Municipal : signature avenants pour le chantier de la Halle**

L'Etat a invité les collectivités, pendant la crise sanitaire, à assurer la continuité de l'activité et à éviter une mise à l'arrêt total des chantiers, pour ne pas déstabiliser, non seulement les entreprises concernées, mais aussi l'ensemble de la chaîne économique. Deux ordonnances (2020-319 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020) ont permis aux collectivités de réagir au plus vite et de valider des avenants afin d'honorer les situations de marchés présentées par les entreprises. Des avenants au marché de la Halle Baucina ont été signés début mai afin de permettre le paiement des entreprises concernées. *Le Conseil Municipal prend acte de la validation de ces avenants.*

## **21 - Avenant marché du maintien à domicile – SOLIHA**

Le dispositif de maintien à domicile des personnes âgées fait l'objet d'un marché public dont Brest Métropole est maître d'ouvrage et SOLIHA, l'opérateur retenu pour la période 2017 – 2020. La convention arrivant à son terme le 30 juin 2020, il est proposé de passer un avenant au marché actuel pour prolonger le dispositif de 6 mois ainsi que de modifier la convention financière. *Le Conseil Municipal à l'unanimité, a validé l'avenant et a autorisé Monsieur Le Maire à le signer.*

## **22 - Cession de lots du lotissement Coat Bian**

Le permis d'aménager le lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « lotissement de Coat Bian », a été approuvé par arrêté en date du 27 août 2019. Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 119 € T.T.C. le m<sup>2</sup>. Les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs. Les lots sont issus d'un terrain cadastré section BI parcelles n° 116, 137 et 139, d'une contenance totale de 16 222 m<sup>2</sup>. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations, et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés.*

## **23 - Cession d'un terrain rue Pen ar C'hoat**

La Commune envisage de céder le site de l'ancienne déchetterie à la S.A. d'H.L.M. Aiguillon Construction, promoteur social dont le siège se situe 171 rue de Vern à Rennes. Sur ce terrain à bâtir, principalement situé en zone UC Pen ar C'hoat au Plan Local d'Urbanisme, l'opérateur envisage la construction de 45 logements environ (des logements aidés et une pension de famille si les autorisations ad hoc sont obtenues). *Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la cession en l'état du terrain issu de la parcelle cadastrée section BI n°89, d'une surface de 3008 m<sup>2</sup> environ, en façade de la rue de Pen ar C'hoat, au prix de 125 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune, et les autres frais afférents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.*

## **24 - Taxe sur la publicité extérieure tarifs 2021**

Comme tous les ans à la même période, il convient de revoir les tarifs de la TLPE appliquée sur la commune. Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés qu'elle génère sur le commerce local et l'artisanat, *le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la reconduction pour 2021 des tarifs 2020 sans augmentation.*

## **25- Subventions aux associations et aides aux activités scolaires**

Se reporter au tableau page 4

## **26 - Remboursement de frais de déplacements aux associations sportives**

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le montant des remboursements de frais de déplacements et en autorise le versement.

## **27 - Subvention 2020 EMDG**

Se reporter au tableau page 5

## **28 - Subvention 2020 Association d'Animation et de Gestion du Centre socio culturel**

Se reporter au tableau page 5

## 29 - Subvention annuelle ALSH Les Flamboyants

Se reporter au tableau page 5

## 30 - Avenant prolongation Convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque

La convention de moyens et d'objectifs avec la section ALSH Les Flamboyants arrive à terme le 26 juin 2020. Un avenant jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions est proposé afin de permettre des discussions en fin d'année pour établir une nouvelle convention applicable au 1er janvier 2021. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention et autorise Le Maire à le signer.*

## 31 - Subvention 2020 – Comité des œuvres sociales

Le Comité des Œuvres Sociales de Brest a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020. *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la subvention qui s'élève à 7 043.40 € et en autorise le versement.*

## 32 - Création d'un emploi non permanent contrat de projet

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique (article 17 –II) a instauré le contrat de projet dans la Fonction publique. Le décret n° 2020-172 du 27/2/2020 relatif au contrat de projet en organise les modalités d'application. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la modification du tableau des effectifs et la création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet afin de mener à bien le **projet de transformation et d'animation du cadre de vie**, pour une durée prévisible de trois ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 inclus.*

# SUBVENTIONS 2020 ET FORFAITS APPLICABLES AUX ACTIVITES SCOLAIRES OU PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021

## Aides aux activités scolaires 2020-2021

<b>Associations sportives et USEP des écoles primaires publiques (forfait)</b>	286,65 €
<b>Foyer socio-éducatif – Collège Croas ar Pennoc (forfait)</b>	488,46 €
<b>Collèges publics et privés (par jour et par élève)</b>	
- séjours à l'étranger (min 5 jours)	2,12 €
- classe de nature, mer, neige (min 5 jours)	2,12 €
- Voyages avec programme pédagogique (min 3 jours)	2,12 €
<b>Collèges « sport études » pour classes transplantées (par jour et par élève)</b>	2,12 €
<b>Ecoles primaires publiques (par jour et par élève)</b>	
- classe de neige (min 5 jours)	3,37 €
- classe de mer et nature (min 2 jours)	2,28 €
- voyages avec programme pédagogique (min 2 jours)	2,99 €
- classes de découverte sans hébergement (min 2 jours)	1,95 €
(Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guiliériens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	
<b>Transport pour activités (piscine, cinéma...) par élève de l'enseignement public (maternelle et élémentaire) – année 2020</b>	3,37 €
<b>Arbre de Noël (par élève)</b> Ecoles maternelles et élémentaires publiques	5,00 €
<b>Forfait pour enfant handicapé en établissement spécialisé</b> (jusqu'à l'âge de 20 ans – aligné sur le forfait élève école publique)	Vote en septembre 2020
<b>Fournitures de timbres postaux</b>	
- forfait par école publique (maternelle/primaire)	60,11 €
- forfait infirmerie (collège Croas ar Pennoc)	135,46 €
<b>ECOLE SAINTE THERESE</b>	
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur le forfait élève école publique)	Vote en septembre 2020
- Forfait repas (enfants de Brest métropole)	1,35 €

## Associations bénéficiant du forfait de base et du forfait adhérent

ACPG/TOE/CATM	211,00	Guilers VTT Nature	948,50
Amicale laïque	1 136,00	Gym form'loisirs	273,50
Amicale laïque -Cyclotourisme	211,00	L'Age tendre	211,00
Amicale laïque Tennis de table	348,50	La Farandole des p'tits loups	211,00
APE Croas ar Pennoc	211,00	Le Palcoscénique	336,00
APE Pauline Kergomard	211,00	Les Amis du vélo	211,00
A.S.G.	4 111,00	Les Amis de Kerebars	211,00
Archers de Kéroual	661,00	Les fous du volant	448,50
Au fil de nos passions	211,00	Les Tchoupinous	211,00
Aveldorn	211,00	Mélodios	211,00
Bleuets de Guilers	1 836,00	Mescoz	211,00
CIE Les Coléopteres	211,00	Officiers Mariniers en Retraite GUILERS-BOHARS	211,00
Club Athlétisme Guilérien	1 286,00	Questions pour un champion	211,00
Club Emeraude	211,00	Racines et Patrimoine	211,00
Compter Lire Ecrire	848,50	Soir & scrap	211,00
Dojo guilérien	1 111,00	Saint Renan Guilers Handball	2 011,00
Evel Treid	211,00	Saint Renan Guilers Handball (école de sport)	623,50
Flèche gymnique guilérienne	5 248,50	Tennis Club	1 198,50
FNACA	211,00		
Foyer de l'Amitié	211,00		
Guil'air rando	211,00		
Guilers Accueil	211,00		

## Participation aux frais de formation des associations sportives

La commune participe à la formation des jeunes adhérents (moins de 21 ans) des clubs sportifs à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

## Associations bénéficiant de forfaits spécifiques

Amicale Laïque (Théâtre)	1 857,90 €
Guilers entr'aide	454,09 €
Partage	454,09 €
Vie Libre (section guilers)	454,09 €
ADMR	1 200,00 €

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des votants, l'ensemble de ces subventions et des forfaits applicables aux activités scolaires et périscolaires.**

## Associations conventionnées

Ecole de Musique et de Danse (section musique)	58.272,50 €
Ecole de Musique et de Danse (section danse)	3.336,00 €
Ecole de Musique et de Danse (activités périscolaires)	500,00 €
L'Agora (subvention annuelle de fonctionnement)	30.796,00 €
L'Agora (subvention sur projet)	30.830,00 €
Accueil de Loisirs les Flamboyants	51.116,00 €

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des subventions aux associations conventionnées.**